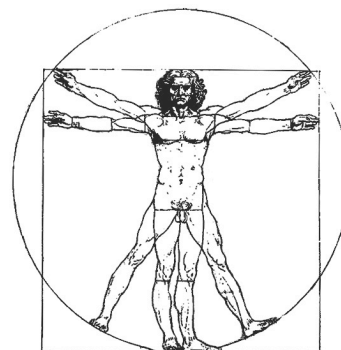


ecbi

Document de travail



Les négociations sur les changements climatiques: REDD-plus

Joy Hyvarinen
Abdalla Gaafar

Juin 2010

La responsabilité du contenu du présent document incombe aux seuls auteurs. Il ne représente pas forcément les opinions de l'Initiative européenne de renforcement des capacités (ecbi) ni de l'un quelconque de ses membres.

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système de récupération de l'information, ou transmise de quelque forme que ce soit ni par quelque procédé que ce soit – électronique, mécanique, par reprographie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation préalable de l'ecbi.

Remerciements :

Ces travaux ont pu être réalisés grâce au financement fourni à l'**ecbi par le Département britannique pour le développement international (DFID)**.

Autres remerciements

À propos des auteurs :

Nom Joy Hyvarinen

Directrice, Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD)
joy.hyvarinen@field.org.uk

Nom Abdalla Gaafar Mohamed Siddig

Chef, Secteur technique, Forests National Corporation, Soudan



FIELD
Foundation for International
Environmental Law and Development

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (« REDD-plus »)

I. Introduction

En premier lieu, le présent document fournit des informations de référence sur les négociations internationales relatives au mécanisme REDD-plus, avant de traiter du REDD-plus dans le contexte de la Conférence de Copenhague des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le REDD-plus dans l'Accord de Copenhague. Ce document traite ensuite de la position de l'Afrique concernant le REDD-plus, et notamment des efforts en vue d'élaborer une position africaine sur le REDD-plus et de la position de l'Afrique sur cette question à Copenhague. Le document se conclut par une brève note sur la situation des négociations au moment de sa rédaction.

2. Toile de fond

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement (« REDD-plus ») a commencé à se développer comme question clé dans les négociations internationales sur les changements climatiques lors de la **onzième Conférence des Parties (COP 11) à Montréal, au Canada, en 2005**.

Un groupe de pays menés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica ont proposé un nouvel élément à inscrire à l'ordre du jour portant sur la « réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : approches pour stimuler l'action ». Malgré les défis en présence, relatifs par exemple à la mesure et au risque de déplacement de la déforestation (« fuites »), de nombreux pays se sont montrés très intéressés par cette proposition. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC a été prié de considérer cette question et plusieurs ateliers approfondis ont eu lieu au cours des deux années suivantes.¹

En 2007, la treizième Conférence des Parties (COP 13) a adopté la Décision 1/CP.13, connue sous le nom de « **Plan d'action de Bali** », qui constitue la base des négociations

¹ Pour un supplément d'informations de référence sur le REDD-plus, Cf. http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php

au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA), qui englobe les négociations sur le REDD-plus.²

Le paragraphe 1(b)(iii) du Plan d'action de Bali traite : « Des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ». Cela fait partie des négociations de l'AWG-LCA sur « l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat... » (Plan d'action de Bali, paragraphe 1).

La COP 13, à Bali, a également adopté la **Décision 2/CP.13** sur « la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : approches pour stimuler l'action », qui encourageait le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert technologique. Elle incitait par ailleurs les Parties à étudier des actions, y compris les activités de démonstration ; fournissait des conseils indicatifs pour les activités de démonstration ; et invitait les Parties à mobiliser des ressources. De plus, la Décision 2/CP.13 demandait au SBSTA d'entreprendre un programme de travail sur les questions méthodologiques.³

En décembre 2008, **SBSTA 29 à Poznan, Pologne**, a recommandé des conseils méthodologiques sur le REDD-plus, sans préjudice des décisions futures prises par la COP. Le rapport du SBSTA faisait référence à la « réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement »⁴. Le point qu'il convient de noter est le fait que le point-virgule entre les expressions « ...pays en développement » et « ...et le rôle de la conservation... » a été remplacé par une virgule. Cette modification est due au fait que certains pays, comme l'Inde par exemple, voulaient que « la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers » aient le même niveau de priorité dans les négociations que la déforestation et la dégradation des forêts. Le point-virgule avait été interprété par beaucoup comme faisant la distinction entre les deux ensembles d'activités, de sorte que la déforestation et la dégradation des forêts avaient une priorité plus importante. Cela a changé à Poznan et ce qui était jusqu'alors désigné comme le « REDD » a commencé à être appelé « REDD-plus ».

On ne sait pas encore exactement ce que signifie « la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers » et quel type d'action

² La décision 1/CP.13 est disponible sur le site Web <http://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf#page=3>

³ La décision 2/CP.13 est disponible sur le site Web <http://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf#page=8>

⁴ Cf. paragraphe 38 du rapport, disponible sur <http://unfccc.int/resource/docs/2008/sbsta/eng/13.pdf>

présenterait les critères requis pour recevoir des moyens incitatifs financiers dans le cadre d'un programme REDD-plus sous ces intitulés.

En 2009, REDD-plus a constitué une question prioritaire dans les négociations, avec un soutien robuste de la part de nombreux pays. De nombreuses questions doivent être résolues lors des négociations : par exemple la question de savoir si une approche basée sur un fonds ou sur le marché conviendrait le mieux ; la participation des peuples autochtones et des communautés locales ; l'aspect « MNV » (mesurable, notifiable, vérifiable) ; des questions liées aux niveaux de référence et aux niveaux d'émissions de référence ; la question de savoir si des activités REDD infranationales seraient acceptables ; et celle de savoir si les actions REDD-plus devraient être considérées comme étant des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN). Cependant, certains s'attendaient à ce qu'il fût possible d'arriver à un accord global sur le REDD-plus lors de la Conférence de Copenhague des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2009. De nombreux pays souhaitaient se préparer en vue d'activités futures de REDD et lancer rapidement des projets REDD.⁵

L'un des aspects difficiles du REDD-plus concerne la manière dont les pays dotés de différents couverts forestiers et ceux présentant des taux historiques différents de déforestation pourraient être inclus. Par exemple, les pays du bassin du Congo, qui affichent un taux historique de déforestation faible, ont fait remarquer que le fait de se baser sur ces niveaux historiques les mettrait en situation de désavantage.

Un autre défi pour les négociations est que le REDD-plus est lié à plusieurs autres questions, comme les MAAN et les négociations sur les « approches sectorielles coopératives et les actions propres au secteur de l'agriculture ». Les négociations REDD-plus sont aussi liées aux négociations qui ont lieu dans le contexte du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP), l'autre principal organe de négociation. Par exemple, dans quelle mesure les Parties visées à l'annexe I pourront-elles se baser sur des activités REDD-plus pour atteindre leurs cibles de réduction des émissions ? Certaines parties ont par ailleurs proposé que les activités REDD-plus soient incluses dans le Mécanisme pour un développement propre (MDP) .

Les négociations REDD-plus ont mieux progressé que bien d'autres questions lors des réunions qui se sont tenues à Bonn, Bangkok et Barcelone en 2009. Il en est allé de même à Copenhague, où le facilitateur des négociations REDD-plus, Tony La Viña des Philippines, a été en mesure de résoudre plusieurs points en suspens. Cependant, l'échec de la conférence de Copenhague a fait que l'AWG-LCA n'a pris aucune décision sur le REDD-plus (Cf. ci-dessous, toutefois, pour ce qui est de la décision 4/CP.15).

3. REDD-plus à Copenhague

⁵ Par exemple, pour un supplément d'informations sur le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale, Cf. <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/>

À Copenhague, le REDD-plus a tout d'abord été considéré dans le cadre de la **huitième session de l'AWG-LCA** et le rapport de l'AWG-LCA 8 présenté à la COP 15 comportait un texte en vue d'un projet de décision sur le REDD-plus.⁶ Cependant, la Conférence de Copenhague n'a pas débouché sur un accord et a plutôt étendu le mandat de l'AWG-LCA (Cf. plus loin, toutefois, pour la décision de la COP 4/CP.15 sur les conseils méthodologiques).

Sur la base du rapport de l'AWG-LCA 8, la COP a poursuivi les négociations à Copenhague, y compris sur le REDD-plus.⁷ Le projet de décision contenu dans le **rapport sur les travaux de la COP sur la base du rapport de l'AWG-LCA 8**, c'est-à-dire la version la plus avancée d'un texte sur le REDD-plus, comporte encore de nombreuses parenthèses (c.-à-d. le texte qui n'a pas encore été convenu). Le projet de la décision établit des principes généraux, comme : les activités REDD-plus doivent contribuer à la réalisation de l'objectif de la CCNUCC (contenu dans l'article 2 de la CCNUCC) ; être impulsées par les pays eux-mêmes ; promouvoir une large participation des pays ; et se fonder sur les résultats. Le projet de décision recense les « sauvegardes » à promouvoir et à soutenir lorsque des activités de REDD-plus sont entreprises, comme par exemple : structures nationales de gouvernance des forêts transparentes et efficaces, prendre en compte la législation et la souveraineté nationales ; et participation pleine et efficace des parties prenantes concernées, y compris en particulier les peuples autochtones et les communautés locales. Il attend du SBSTA qu'il entreprenne un programme de travail en vue d'identifier l'affectation des terres, les changements d'affectation des terres et les activités forestières dans les pays en développement et qu'il élabore des modalités pour diverses activités liées au REDD-plus. Le projet de décision attend des pays en développement qu'ils mettent au point une stratégie ou un plan d'action national(e) ; un niveau de référence national des émissions forestières et/ou un niveau de référence forestier ; et un système national de suivi des forêts robuste et transparent, qui englobe éventuellement le suivi des sauvegardes (ce texte est entre parenthèses). Selon le projet de décision, les activités de REDD-plus doivent être entreprises par phases, la phase finale consistant en des activités basées sur les résultats.

Parmi les questions non résolues figurent les suivantes : la question de savoir si le REDD-plus doit être inclus parmi les MAAN ; l'envergure que doit avoir le REDD-plus (doit-il englober les autres affectations des terres ?) ; la question de savoir si des activités REDD-plus infranationales seront acceptables ; le financement (financement basé sur un fonds ou sur le marché ?) ; l'aspect MNV, y compris pour ce qui est du financement ; la définition des termes ; et les cibles de réduction de la déforestation.

Bien que les négociations de l'AWG-LCA à Copenhague n'aient pas abouti à une conclusion, la COP 15 a tout de même adopté **une décision sur le REDD-plus**. La Décision 4/CP.15 fournit des conseils méthodologiques pour le REDD-plus, sur la base de travaux entrepris par le SBSTA pour donner suite à la décision 2/CP.13 (adoptée à

⁶ Le rapport de l'AWG-LCA 8 à Copenhague est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005566#beg

⁷ Le rapport des travaux de la COP sur la base du rapport de l'AWG-LCA est disponible sur http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005688#beg

Bali en 2007).⁸ Dans la décision 4/CP.15, la COP demande aux pays en développement, par exemple : d'identifier les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ; d'identifier les activités qui engendrent des émissions réduites et un enlèvement accru, ainsi que la stabilisation des stocks de carbone forestiers ; d'utiliser les conseils les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) comme base pour estimer les émissions ; et d'établir des systèmes de suivi des forêts robustes et transparents. Dans la décision, la COP encourage, le cas échéant, l'élaboration de conseils relatifs à la mobilisation efficace des peuples autochtones et des communautés locales dans le suivi et la présentation de rapports ; la COP a également reconnu que, lors de l'établissement de niveaux d'émissions forestières de référence et des niveaux forestiers de référence, les pays en développement parties devraient procéder de manière transparente en tenant compte des données historiques et en effectuant les ajustements nécessaires en fonction des circonstances nationales.

3.1 L'Accord de Copenhague

L'Accord de Copenhague⁹ est un accord politique, conclu en dehors du cadre de la CCNUCC. Il comporte plusieurs éléments pertinents pour le REDD-plus :

- Les Parties non visées à l'annexe I sont tenues de mettre en œuvre des actions d'atténuation des effets, y compris celles présentées au secrétariat selon un format indiqué en annexe de l'Accord de Copenhague. Certaines parties non visées à l'annexe I ont fourni au secrétariat des informations sur les activités liées au REDD-plus.
- Reconnaissance du rôle crucial du REDD et de la nécessité d'augmenter l'enlèvement de carbone par les forêts et accord sur la nécessité de fournir des moyens incitatifs positifs à travers l'établissement immédiat d'un mécanisme englobant le REDD-plus.
- Mention d'un financement substantiel pour le REDD-plus en ce qui concerne un engagement collectif des pays développés à fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris pour les forêts et des investissements par les institutions internationales, approchant 30 milliards de dollars pour la période 2010 - 2012, avec une répartition équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation. Ce paragraphe (paragraphe 8) comporte également une référence à la mobilisation de 100 milliards de dollars US par an d'ici à 2020.
- Établissement d'un Fonds climatique vert de Copenhague comme entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention afin de soutenir les activités d'atténuation des effets dans les pays en développement, y compris le REDD-plus.

⁸ Disponible sur <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/eng/11a01.pdf#page=11>

⁹ On trouvera des informations sur l'Accord de Copenhague sur le site Web <http://unfccc.int/home/items/5262.php>

4. La position de l’Afrique concernant le REDD-plus

4.1 Efforts en vue de formuler une position africaine conjointe sur le mécanisme REDD-plus

Cette section met en relief certains événements clés relatifs à la mise au point d’une position africaine sur le REDD-plus.

Le groupe d’experts de la session spéciale sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement (CMAE/AMCEN) qui s’est tenue à Johannesburg, en Afrique du Sud, en juin 2008, a réaffirmé un cadre complet de programmes africains sur les changements climatiques à appliquer à tous les niveaux. Les domaines généraux de travail qui y ont été reconnus englobaient : « La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) : inclusion du développement de mécanismes de marché pour récompenser ou fournir des moyens incitatifs pour la conservation des forêts ou la prévention de la déforestation et pour des pratiques durables de gestion forestière» [notre traduction].

En mai 2009 les ministres africains de l’Environnement ont adopté la Déclaration de Nairobi sur le processus africain de lutte contre les changements climatiques.¹⁰ Le but était une vision commune des changements climatiques à Copenhague, en mettant l’accent sur la nécessité urgente de soutenir les pays africains dans leurs efforts en vue de s’attaquer à la réduction des émissions et en reconnaissant le rôle des forêts africaines dans la survie des communautés, des économies et de la stabilisation du climat. Dans la déclaration, les ministres ont déclaré leur détermination, entre autres :

- à convenir du fait que la position commune africaine constitue la base des négociations par le groupe africain durant les négociations sur un nouveau régime relatif aux changements climatiques et qu’elle devrait prendre en compte les priorités pour l’Afrique sur le développement durable, la réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;
- à encourager l’établissement d’un fonds visant à récompenser ou à fournir des moyens incitatifs pour la réduction des émissions à travers des pratiques durables de gestion des terres, y compris la conservation des forêts, la gestion durable des forêts, l’évitement de la déforestation, le boisement et l’agriculture durable ;
- à intégrer les mesures d’adaptation aux changements climatiques dans les plans, politiques et stratégies de développement nationaux et régionaux et, le cas échéant, dans le but de garantir une adaptation adéquate aux changements climatiques ;
- à convenir du fait que les efforts d’atténuation des effets des changements climatiques et les actions visant à atténuer les conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts devraient être pris en compte dans les mécanismes

¹⁰ Disponible sur http://www.unep.org/roa/Amcen/Amcen_Events/3rd_ss/Docs/nairobi-Declaration-2009.pdf

- d'incitation positifs futurs pour la réduction des émissions, en tenant compte du rôle que les zones forestières africaines, et en particulier celles du bassin du Congo, jouent dans la régulation du système climatique mondial ;
- à convenir du fait que les autres mesures d'atténuation identifiées, comme les mesures supplémentaires en vue de compléter le Programme collaboratif des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, y compris le boisement et la gestion des terres et l'agriculture durables, devraient être vigoureuses, réalistes et souples afin de garantir une véritable participation des pays africains, et en particulier des petits exploitants terriens ;
 - à demander instamment aux secrétariats des conventions de Rio de veiller à ce que les synergies entre les changements climatiques et les efforts visant à lutter contre la dégradation des terres, la désertification et la perte de biodiversité soient optimisées afin de profiter des gains obtenus de ces actions, en particulier en Afrique ; et
 - à donner mandat au président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter la position commune de négociation africaine sur un régime international complet relatif aux changements climatiques au-delà de 2012, en plus du cadre conceptuel des programmes africains relatifs aux changements climatiques, au Conseil exécutif de l'Union africaine.

La Conférence des ministres convoquée par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) en collaboration avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) qui a eu lieu à Kinshasa (RDC) les 14 et 15 septembre 2009 a également joué un rôle important dans la formulation de la position des pays de la COMIFAC. Cette conférence a été précédée par une réunion du comité consultatif d'experts. Parmi les pays qui ont pris part aux ateliers de travail de la conférence figuraient : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, en plus de quelques institutions infrarégionales et organisations internationales. Le principal objectif de ces réunions était d'harmoniser les positions sur le REDD-plus et un mécanisme de financement.

Le résultat de ces réunions a été une position conjointe des pays de la CEEAC-COMIFAC dans les négociations d'un régime post-Kyoto sur le climat. Cette position se basait sur le Plan d'action de Bali. À la différence de la position des experts, lesquels étaient d'avis que des règles plus précises sur le REDD-plus devraient être élaborées avant tout, les ministres ont demandé l'introduction d'un mécanisme REDD (plus) dans l'accord qui allait être négocié à Copenhague.

Une autre occasion qui a contribué à donner forme à la position africaine sur le REDD-plus a été l'« **Atelier sur le REDD aux négociations climatiques de Copenhague et au-delà : combler le fossé entre la négociation et l'action** », qui s'est tenu du 16 au 18 novembre à Nairobi. Cet atelier était soutenu par l'Institut international de développement durable (IIDD) et le Partenariat pour des alternatives à la culture sur brûlis dans les marges des forêts tropicales, Centre mondial agroforestier (ASB-ICRAF). Cet

atelier visait à améliorer la manière dont les négociateurs et les parties prenantes du secteur forestier comprennent les questions clés en présence dans les négociations en vue d'un mécanisme international de REDD, dans le contexte des négociations pour un nouvel accord international sur les changements climatiques, et à fournir un forum pour l'échange des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre du REDD.

Parmi les messages clés qui sont ressortis de cet atelier on peut citer les suivants :

- Il est nécessaire de mettre en œuvre une approche holistique qui englobe à la fois le REDD-plus et l'agriculture ; toutes les approches de l'agriculture devraient être considérées dans les négociations (Mesures d'atténuation appropriées au niveau national [MAAN], Mécanisme de développement propre [MDP]) ;
- Les méthodologies et les conseils doivent être améliorés. L'applicabilité des lignes directrices relatives au REDD-plus du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) devrait être examinée. Il est recommandé que le GIEC élabore un rapport sur l'aptitude des lignes directrices de 2006 à satisfaire les besoins de REDD-plus ;
- Améliorer la mise en application des lois sur les forêts et la gouvernance ;
- La réduction de la pauvreté est le co-avantage le plus important et la biodiversité et les systèmes écosystémiques doivent aussi être considérés. Il doit y avoir une réflexion sur la manière de profiter des co-avantages sans que cela n'engendre des barrières pour le REDD-plus ;
- Le fait de veiller à ce que les avantages reviennent aux communautés locales (propriété locale/prise de décisions) et d'améliorer la gouvernance peut contribuer à résoudre la question de permanence ;
- Une approche hybride du financement est requise qui englobe des fonds et des mécanismes de marché ;
- Le financement et le soutien (marchés et subventions) pour REDD-plus peuvent avoir lieu au sein et en dehors de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- Le succès remporté dans le cadre du REDD-plus dépendra de cibles strictes de réduction des émissions dans les pays développés (et éventuellement d'engagements séparés en matière de REDD-plus) et de leur bonne disposition à payer ;
- La conception du REDD-plus devra prendre en considération la participation des peuples autochtones et des communautés locales et les avantages pour eux, ainsi que les moyens d'inclure les connaissances traditionnelles ; et
- Des projets de démonstration sur la mise en œuvre du REDD-plus au niveau infranational sont requis.¹¹

Parmi les autres décisions, déclarations et initiatives en vue de promouvoir et d'encourager l'Afrique à se doter d'une position commune sur le REDD-plus figurent la Déclaration sur le changement climatique et le développement en Afrique, adoptée à l'occasion du sommet de l'Union africaine (Addis Abeba 2007), et la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques en Afrique, adoptée par la Conférence

¹¹ Cf. également http://www.iisd.org/pdf/2010/redd_nairobi_copenhagen_beyond.pdf

africaine des ministres chargés de l'environnement sur les changements climatiques, Algiers, 20 novembre 2008.

L'**Assemblée de l'Union africaine (UA)**, qui s'est tenue à Addis Abeba, en Éthiopie, du 1^{er} au 4 février 2009, a poussé la Commission de l'Union africaine à mener les préparatifs en vue de la formulation de la position commune africaine sur les changements climatiques, tout particulièrement pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Copenhague, au Danemark. L'Assemblée a approuvé l'idée selon laquelle l'Afrique devait être représentée par une délégation unique, habilitée à négocier au nom de tous les États. Elle a également approuvé la Déclaration d'Algiers sur les changements climatiques adoptée sous la forme de la position commune africaine pour servir de plate-forme dans le processus de négociation jusqu'en 2012, année où les cibles du protocole de Kyoto expireront.¹²

4.2 Position africaine sur le REDD-plus à Copenhague

Le REDD-plus a fait l'objet de discussions dans le cadre d'une série de réunions tout au long de la période de négociations (2009) au sein du groupe africain et un consensus commun a été obtenu sur les questions suivantes :

- L'objectif du REDD-plus est de fournir des moyens incitatifs positifs pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et la stabilisation des stocks de carbone forestiers conformément aux buts de développement durable de chaque pays en développement ;
- La portée du REDD-plus devrait être assez large pour accommoder la variété de circonstances nationales de tous les pays africains et doit englober les activités suivantes :
 - réduction des émissions liées à la déforestation ;
 - réduction des émissions liées à la dégradation des forêts ;
 - stabilisation du couvert forestier et par là même des stocks de carbone forestiers ;
 - conservation et maintien des stocks de carbone forestiers à travers la gestion durable des forêts (GDF) ; et
 - renforcement des stocks de carbone forestiers à travers le boisement, le reboisement et la GDF.
- Les principes clés sur lesquels doit se fonder un mécanisme REDD-plus sont les suivants :
 - participation volontaire des pays en développement ;
 - accommoder les diverses circonstances nationales des pays en développement ;

¹² <http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Decisions/decisions.htm>

- prendre en considération la souveraineté nationale et le droit à utiliser les forêts pour soutenir les moyens de subsistance et le développement national ;
- cohérence avec les buts nationaux de développement durable ; et
- bénéficier d'un financement et d'un soutien technologique accessibles, équitables, adéquats, prévisibles et durables, y compris un soutien en faveur du renforcement des capacités qui soit nouveau et supplémentaire, c'est-à-dire apporté en sus de l'assistance au développement existante.

De plus :

- Un mécanisme REDD-plus doit fonctionner sous les auspices de la COP, être axé sur elle et lui rendre des comptes de manière complète ;
- Il devrait y avoir une souplesse dans l'établissement des niveaux de référence afin d'inciter les pays dotés d'un important couvert forestier mais de taux historiquement faibles de déforestation et de dégradation des forêts ; et
- L'approche adoptée pour la mise en œuvre du REDD-plus devrait être progressive.
- Le Groupe africain n'est pas d'accord sur :
 - l'établissement d'une cible quelconque (pour la réduction du taux de déforestation) exprimée sous forme numérique à atteindre dans un délai/une période stipulée ; ni sur
 - toute disposition qui exige des pays qu'ils rendent des comptes sur les émissions ayant lieu à l'extérieur de leurs frontières nationales.

5. *Négociations actuelles*

Les membres de l'AWG-LCA 9 se sont réunis en avril 2010 à Bonn et ont invité leur présidente à élaborer un texte avant l'AWG-LCA 10 afin de faciliter les négociations entre les parties¹³. Le texte principal du REDD-plus est inchangé dans le nouveau document élaboré par la présidente pour la réunion de l'AWG-LCA 10¹⁴. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), dont les membres se sont également réunis en juin à Bonn, a réfléchi au rapport oral de la présidente sur les manières possibles de faciliter la coordination des activités liées à la décision 2/CP.13 et sur une réunion informelle d'experts en vue de l'amélioration de la coordination des activités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre des plus récents conseils et lignes directrices du GIEC. Le SBSTA a demandé au secrétariat, sous réserve de la

¹³ Cf.

http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600005797#be

¹⁴ Cf. http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/awg-lca_advance_draft_of_a_revised_text.pdf

disponibilité de moyens supplémentaires, d'entreprendre des activités de formation, entre autres, liées à l'utilisation des conseils et lignes directrices du GIEC¹⁵.

¹⁵ <http://unfccc.int/resource/docs/2010/sbsta/eng/102.pdf>



Nous contacter :

Adresse postale : 57 Woodstock Road, Oxford, OX2 7FA, Royaume-
Uni

Tél. : +44 (0) 1865 889 128 - Fax : +44 (0) 1865 310 527

e-mail : admn.ocp@gmail.com